



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2019**

Conseillers titulaires présents : 84

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, DROULLOURS
Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAINE Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe (à partir de la Q°65)
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER
Françoise, HEURTIER-GUEGUEN Serge
LE VAL SAINT PERE : RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire

LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel
MOULINES : MANCEL Michel
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, LABYT
Jean-Louis
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël (à partir de la
Q°65)
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, PAUTRET
Daniel, PELCHAT Eveline
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ
Claude, LAMBERT Gaëtan (à partir de la Q°66), LORÉ Monique
SOURDEVAL : LAURENT Sophie
VAINS : DEVILLE Olivier (jusqu'à la Q°79)

Conseillers suppléants présents : 3

HAMELIN : Georgette LÉPAULE remplacée par Daniel MANCEL
LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : Raymond BECHET remplacé par Albert LESERGENT

Pouvoirs : 28

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Vincent BICHON
AVRANCHES : Peggy COCHAT à Philippe DROULLOURS
BRECEY : Chantal PIGEON à Philippe AUBRAYS
CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN à Etienne MAILLARD
DUCEY - LES CHERIS : Guy ROULAND à Denis LAPORTE
ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL
JUILLEY : Daniel COSTENTIN à Michel GERARD
JUVIGNY-LES-VALLEES : Xavier TASSEL à Joël LEFRAS
LE PETIT CELLAND : Berengère JEHAN à Franck ESNOUF
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU à Serge HEURTIER-GUEGUEN, Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD DE LA VENTE
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
LES LOGES-MARCHIS : Paulette MATÉO à Gérard LOYER

PONTORSON : André DENOT à Véronique DELEPINE
 SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Jacky BOUVET à Daniel PAUTRET, Jean-Luc GARNIER à Jean-Luc ROCHEFORT, Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU, Mikaëlle SEGUIN à Eveline PELCHAT
 SAINT JAMES : Yannick DUVAL à Hervé LAINÉ, David JUQUIN à David NICOLAS
 SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL à Jean-Claude ARONDEL
 SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER à Claude FOURRÉ
 SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET
 SAINT OVIN : Fernand BADIER à Gérard AUTIN
 SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Maurice DUHAMEL
 SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN
 SUBLIGNY : Marc GUILLARD à Daniel GUESNON
 TANIS : Alain MAZIER à Jacqueline POISSON
 VAINS : Olivier DEVILLE à Marie France BOUILLET (à partir de la Q°80)

Excusés : 43

AVRANCHES : Guénaëlle HUET, Isabelle MAZIER
 BEAUFICEL : Martine HERBERT
 BROUAINS : Thierry TOURAINE
 BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOISNE
 CROLLON : Christian PACILLY
 DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE
 GATHEMO : Patrick GIROULT
 GER : Valérie NORMAND
 JUVIGNY-LES-VALLEES : Jean-Claude CASSIN, Claudine, CHAPELIER, Monique CHERBONNEL, Marie-Hélène FILLÂTRE, Jean-Yves HAMEL, Jacqueline LAIR
 LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY
 LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN
 LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN
 LE MESNILLARD : Yves GÉRARD
 LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
 LOLIF : Michel RAULT
 MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
 MARCILLY : Gérard TROCHON

MONTANEL : Brigitte CHRETIEN
 NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC
 PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
 PONTORSON : Claude LEMETAYER
 PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
 ROMAGNY-FONTENAY : Serge DESLANDES
 SAINT GEORGES DE LIVOYE : Jean-Vital HAMARD
 SAINT JAMES : Philippe LEHUREY, Carine MAHIEU, Nathalie PANASSIÉ
 SAINT MICHEL DE MONTJOIE : Jocelyne OZENNE
 SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
 SAVIGNY LE VIEUX : Patrick LEPELTIER
 SERVON : Daniel FURCY
 SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
 TIREPIED : Thierry LEMOINE
 VERGONCEY : Michel ROBIDEL
 VERNIX : Gilles CHEVAILLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DROULLOURS est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération 2019/03/28 – 64. Compétences tourisme** : restitution du Relais informations Service (RIS) à la commune du Teilleul
- Délibération 2019/03/28 – 65. Mobilités** : Transport scolaire, régulier et à la demande - délégation de compétence
- Délibération 2019/03/28 – 66. Urbanisme** : Prescription de l'abrogation des cartes communales dans le cadre de l'élaboration du PLUi Avranches - Mont Saint Michel
- Délibération 2019/03/28 – 67. Urbanisme** : PLUi Avranches - Mont Saint Michel - arrêt de projet et bilan de la concertation
- Délibération 2019/03/28 – 68. Urbanisme** : SRADDET - avis de la Communauté d'agglomération
- Délibération 2019/03/28 – 69. Economie** : Déclassement d'un fossé situé sur le domaine public, ZA La Pommeraie au Teilleul puis cession à la SAS Künkel
- Délibération 2019/03/28 – 70. Economie** : Cession d'une parcelle à la SAS Künkel, ZA La Pommeraie au Teilleul
- Délibération 2019/03/28 – 71. Economie** : Délégation au Département de la Manche de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet SPC, ZA Croix Vincent à Saint-James
- Délibération 2019/03/28 – 72. Tourisme** : Bec d'Andaine - fixation des montants de la redevance de stationnement
- Délibération 2019/03/28 – 73. Santé** : politique tarifaire des pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA) et équipements médicaux
- Délibération 2019/03/28 – 74. Santé** : Soutien aux étudiants en médecine et aux médecins stagiaires
- Délibération 2019/03/28 – 75. GEMAPI** : Programme d'actions de prévention contre les inondations – Mont Saint-Michel-Normandie
- Délibération 2019/03/28 – 76. Assainissement** : Approbation du zonage d'assainissement des communes déléguées du Teilleul
- Délibération 2019/03/28 – 77. Assainissement** : acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement au Val Saint Père

Délibération 2019/03/28 – 78. Assainissement : Plan Pluriannuel d'investissement d'assainissement collectif
Délibération 2019/03/28 – 79. Lecture publique : Approbation de la convention de partenariat dérogatoire pour un réseau intercommunal de bibliothèques avec le Département de la Manche et autorisation de signature
Délibération 2019/03/28 – 80. Finances : budget annexe GEMAPI – décision modificative
Délibération 2019/03/28 – 81. Finances : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations
Délibération 2019/03/28 – 82. Commande publique : Travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sélune – attribution et signature des marchés
Délibération 2019/03/28 – 83. Commande publique : Marché de collecte et tri des déchets ménagers recyclables et lavage des colonnes sur le Val de Sée

Délibération 2019/03/28 – 64. Compétences tourisme : restitution du Relais informations Service (RIS) à la commune du Teilleul

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération tels que modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- DECIDE, au chapitre des compétences supplémentaires, sous le titre « Tourisme », la restitution de la compétence « Relais d'information services à Le Teilleul » au profit de la commune du Teilleul ;
- SOLLICITE du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête cette modification ;
- DIT que la restitution entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a souhaité savoir quelles seront les modalités juridiques pour pouvoir démarrer les travaux.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu qu'il sera proposé une convention de délégation de maîtrise d'œuvre afin que les travaux puissent commencer très rapidement.

Délibération 2019/03/28 – 65. Mobilités : Transport scolaire, régulier et à la demande - délégation de compétence

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3111-1 et L 311-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017,

Vu la convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports publics routiers, réguliers ou à la demande, non urbains de voyageurs, y compris les transports scolaires non urbains, du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, habitat, mobilité, patrimoine » du 14 mars 2019,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de renouveler la délégation des services de transports à la Région Normandie afin d'assurer une continuité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- DONNE SON ACCORD au renouvellement de la convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

Délibération 2019/03/28 – 66. Urbanisme : Prescription de l'abrogation des cartes communales dans le cadre de l'élaboration du PLUi Avranches - Mont Saint Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9 ;

VU la carte communale de la commune de ANGEY approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2009 et par arrêté préfectoral du 28 mai 2009 ;

VU la carte communale de la commune de CHAMPCEY approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013 et par arrêté préfectoral du 21 juin 2013 ;

VU la carte communale de la commune de LA ROCHELLE-NORMANDE approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2011 et par arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 ;

VU la carte communale de la commune de CROLLON approuvée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2007 et par arrêté préfectoral du 29 mai 2007 ;

VU la carte communale de la commune de JUILLEY approuvée par délibération communautaire de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 25 juin 2016 et par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 ;

VU la carte communale de la commune de LA GODEFROY approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2008 et par arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 ;

VU la carte communale de la commune de LE MESNIL OZENNE approuvée par délibération communautaire de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 21 novembre 2015 et par arrêté préfectoral du 11 mai 2016 ;

VU la carte communale de la commune de LES CHAMBRES approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 ;

VU la carte communale de la commune de PLOMB approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2006 et par arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 ;

VU la carte communale de la commune de SAINT-LOUP approuvée par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 et par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 ;

VU la carte communale de la commune de SERVON approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2010 et par arrêté préfectoral du 10 juin 2010 ;

VU la carte communale de la commune de SUBLIGNY approuvée par délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2012 et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 15 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie en lieu et place de l'ancienne Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel ;

VU la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1^{er} octobre 2016 modifiant le périmètre du PLUi afin d'intégrer au sein du périmètre de projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc ;

VU les échanges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie en date du 13 avril 2017, concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint Michel et tirant le bilan de la concertation ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 2 avril 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 2, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 1) :

- **PRESCRIT** l'abrogation des cartes communales d'Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle – Normandie, Le Mesnil – Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint – Loup, Servon et Subligny, situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;
- **PRECISE** que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - o à la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- **PRECISE** que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique ;
- **PRECISE** que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral ;
- **PRECISE** que le caractère exécutoire de la décision ne prendra effet qu'à la fin des mesures de publicité suivantes :
 - o affichage de la délibération d'abrogation et de l'arrêté préfectoral au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes concernées durant au minimum un mois,
 - o mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal local,
- **CHARGE** le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 163-5 et R. 163-4 du Code l'urbanisme.

Monsieur GOUPIL a précisé que les cartes communales ne seront abrogées qu'après l'approbation du PLUi (après les délais de recours), il n'y aura donc pas de vide juridique pour les communes concernées.

Monsieur DALIGAULT a indiqué qu'il serait souhaitable de stipuler cette précision dans la délibération.

Monsieur CARNET a ajouté qu'il est difficile de le mentionner dans la mesure où le texte de loi ne le définit pas clairement. D'autre part, en cas de recours contre le PLUi pouvant remettre en cause son application, il est important que les cartes communales puissent continuer à exister.

Délibération 2019/03/28 – 67. Urbanisme : PLUi Avranches - Mont Saint Michel - arrêt de projet et bilan de la concertation

L'ancienne Communauté de communes Avranches - Mont-Saint-Michel a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 19 décembre 2015. Puis, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération MSMN au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, désormais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, a poursuivi la démarche initiée.

Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel ont fusionné, formant cinq communes nouvelles :

- LE PARC : fusion de trois communes (Braffais, Plomb et Sainte-Pience)
- LE GRIPPON : fusion de deux communes (Les Chambres et Champcervon)
- DUCEY-LES CHERIS : fusion de deux communes (Ducey et Les Chéris)
- PONTORSON : fusion de trois communes (Pontorson, Macey et Vessey)
- SARTILLY-BAIE-BOCAGE : fusion de cinq communes (Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Montviron et Sartilly)

Puis le 1^{er} janvier 2019, d'autres communes ont fusionné créant ainsi une commune nouvelle supplémentaire :

- AVRANCHES : fusion de deux communes (Avranches et Saint-Martin-des-Champs)
- TIREPIED-SUR-SÉE : fusion de deux communes (Tirepied et La Gohannière). Pour rappel, la commune déléguée de Tirepied est rattachée au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Val de Sée sur lequel un PLUi a été prescrit le 20 décembre 2016.

Le territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel compte donc à présent quarante-trois communes.

Le PLUi, à la suite de son approbation par le conseil communautaire, viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel.

Il est rappelé que les Plans d'Occupation des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux continueront de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS. Concernant les cartes communales, une procédure d'abrogation sera menée en parallèle de la procédure d'approbation du PLUi.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération s'est également engagée dans la réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrit en septembre 2018. Etabli pour une période de 6 ans, le PLH sera l'outil de définition et de programmation des actions et investissements à réaliser en matière de politique de l'habitat.

Lors de la prescription du PLUi, les élus du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel ont souhaité poursuivre comme **objectifs** :

- Contribuer et rendre le territoire plus attractif pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouveaux bâtiments, tout en confortant la qualité du cadre de vie actuel ;
- Préserver un territoire rural et agricole dynamique (potentiel de développement futur de l'agriculture, réhabilitation du bâti existant, préservation du bocage et soutien des activités agricoles) ;
- Prise en compte de la mer et de la Baie du Mont-Saint-Michel (préservation de la façade littorale, prendre en compte les co-visibilités, les risques naturels et développer l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel) ;
- Pérenniser l'équilibre du maillage de petites villes et bourgs ruraux (conforter Avranches dans son rôle de ville-centre, soutenir les bourgs et pôles urbains existants, permettre à de nouveaux habitants de s'installer, améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, préserver et valoriser le patrimoine bâti, valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes) ;
- Conforter le territoire dans un contexte économique plus large (soutenir l'activité économique des grandes aux petites entreprises, prendre en compte l'ensemble des axes majeurs, actuels ou en cours de construction, soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, favoriser le développement numérique).

Ces objectifs ont ensuite été traduits en **orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** :

Axe 1 : Un territoire d'exception

Axe 2 : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation

Axe 3 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers

Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante

Axe 5 : Limiter la consommation d'espace

Ce PADD a fait l'objet de débats au sein de l'ensemble des communes du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel, lors des conseils municipaux :

- AUCEY LA PLAINE le 27/02/2017	- LOLIF le 14/03/2017
- AVRANCHES le 10/04/2017	- MARCEY LES GREVES le 14/03/2017
- BACILLY le 08/03/2017	- MARCILLY le 14/03/2017
- BEAUVOIR le 02/03/2017	- POILLEY le 09/03/2017
- CEAUX le 14/03/2017	- PONTAUBAULT le 13/03/2017
- CHAVOY le 09/03/2017	- PONTORSON le 02/03/2017
- COURTILS le 06/03/2017	- PONTS le 16/03/2017
- CROLLON le 13/03/2017	- PRECEY le 27/03/2017
- DRAGEY RANTHON le 16/03/2017	- SACEY le 02/03/2017
- DUCEY - LES CHERIS le 28/02/2017	- SAINT BRICE SOUS AVRANCHES le 16/03/2017
- GENETS le 21/02/2017	- SAINT JEAN DE LA HAIZE le 27/02/2017
- HUISNES SUR MER le 09/03/2017	- SAINT JEAN LE THOMAS le 17/03/2017
- ISIGNY LE BUAT le 20/03/2017	- SAINT LOUP le 21/02/2017
- JUILLEY le 16/03/2017	- SAINT MARTIN DES CHAMPS le 07/03/2017
- LA GODEFROY le 16/03/2017	- SAINT OVIN le 20/03/2017
- LA GOHANNIERE le 13/03/2017	- SAINT QUENTIN SUR LE HOMME le 02/03/2017
- LE GRIPPON le 14/03/2017	- SAINT SENIER SOUS AVRANCHES le 20/02/2017
- LE LUOT le 17/03/2017	- SARTILLY - BAIE – BOCAGE le 27/02/2017
- LE MESNIL OZENNE le 10/03/2017	- SERVON le 13/03/2017
- LE MONT SAINT MICHEL le 27/03/2017	- SUBLIGNY le 01/03/2017
- LE PARC le 14/03/2017	- TANIS le 01/03/2017
- LE VAL SAINT PERE le 07/03/2017	- VAINS le 27/02/2017

Le projet de PADD a ensuite été débatu au conseil communautaire du 13 avril 2017.

Tout au long de la procédure, des modalités de collaboration avec les communes du territoire Avranches – Mont Saint Michel et de concertation avec la population ont été réalisées sous différentes formes (voir le détail dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération).

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-2 à L.104-3, L.151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R.104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21, et L.175-1 ;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu les 19 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Avranches, Bacilly, Dragey-Ronthon, Céaux, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Le Val-Saint-Père, Montviron, Ponts, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-homme, Saint-Senier-sous-Avranches, Sartilly, Pontaubault, Pontorson, Vains ;

Vu les 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Beauvoir, Courtils, Ducey, Marcey-les-Grèves, Poilley et Saint-Jean-de-la-Haize ;

Vu les 12 cartes communales approuvées des communes de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres, Subligny, Plomb, La Godefroy, Saint-Loup, Le Mesnil-Ozenne, Servon, Crollon et Juilley ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

Vu la conférence des maires de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités de travail entre les communes et la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel validée lors de la conférence des maires en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 9 avril 2016 choisissant d'élaborer le PLUi du territoire Avranches – Mont-Saint-Michel selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1^{er} octobre 2016 modifiant le périmètre du PLUi afin d'intégrer au sein du périmètre de projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2017 de retirer la procédure de PLH de celle du PLUi Avranches – Mont Saint Michel ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et avril 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 2 avril 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres, Subligny, Plomb, La Godefroy, Saint-Loup, Le Mesnil-Ozenne, Servon, Crollon et Juilley dont certaines communes sont aujourd'hui regroupées au sein des communes nouvelles de Sartilly -Baie-Bocage, Le Grippon, Le Parc ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi ;

Considérant qu'un important travail de collaboration avec les communes et qu'une association des partenaires extérieurs ont permis de définir le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Considérant la concertation menée, par l'ancienne Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, et poursuivie par la Communauté d'agglomération, avec les habitants et les personnes intéressées ;

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe, présentant les modalités de concertation avec la population ;

Considérant que le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel est suffisamment abouti pour être présenté aux partenaires institutionnels, aux communes et à la population ;

Considérant que le PLUi est un document évolutif qui pourra être adapté de façon à prendre en compte l'évolution des différentes communes ;

Entendue la note de présentation concernant le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ainsi que le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 99, Contre : 10, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

1. **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;
2. **TIRE** le bilan de la concertation ;
3. **SOMET** pour avis le projet de PLUi :
 - a. aux Personnes Publiques Associées ;
 - b. aux communes concernées par le projet de PLUi ;
 - c. aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUI du territoire de Saint Hilaire du Harcouët.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Conformément aux articles L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUI tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Monsieur le président a tenu à souligner que la délégation confiée à Monsieur GOUPIL n'est pas simple particulièrement sur notre territoire où trois PLUI sont en cours. Il l'a remercié pour son engagement ainsi que le service urbanisme qui a réalisé un travail sérieux, épaulé par un bureau d'études, dans un délai réglementaire très contraint. Il a ajouté qu'établir un PLUI sur un territoire comme le nôtre est complexe. A son sens, l'arrêt de projet tel qu'il est proposé, en concertation avec les personnes publiques associées, constitue un équilibre qui doit faire consensus et doit permettre de se projeter positivement dans l'avenir pour répondre aux exigences inscrites dans ce projet, notamment le maintien de la qualité environnementale.

Madame BOUILLET a précisé qu'il y a eu, en effet, un certain nombre de réunions et d'échanges pour réfléchir sur les zonages, les changements de destination, etc. Toutefois, concernant l'écriture du règlement, elle regrette que le délai ait été trop court pour que les communes puissent faire remonter les différentes remarques et qu'il n'y ait pas de réunions ni d'échanges car il est plus constructif d'avoir un temps de travail commun qu'un temps de lecture solitaire. Elle a demandé quels seront les moyens pour les communes de transmettre leurs observations sur le règlement.

Monsieur GOUPIL a répondu qu'il est prévu la mise en place de réunions afin que les conseillers municipaux puissent se saisir du règlement d'urbanisme. Reste à déterminer la façon dont ces réunions seront organisées pour que le service urbanisme puisse répondre aux interrogations des communes. Il a ajouté que la modification du règlement est toujours possible à condition que les modifications ne soient pas en contradiction avec le PADD.

Madame BOUILLET a demandé si cela ne sera pas trop tard après le vote de l'arrêt de projet.

Monsieur GOUPIL a répondu qu'il est toujours possible de l'améliorer avec l'avis des conseils municipaux.

Monsieur SANSON a indiqué que la commune de Beauvoir est concernée par la caducité du Plan d'occupation des sols (POS) au 31 décembre et par les problématiques liées au littoral. Il considère que la commune sera « mise sous cloche » puisque, tel que le PLUI est écrit, il ne pourra pas continuer à avancer sur les projets économiques du fait d'un problème d'assainissement. Ce projet arrêtera les possibilités d'un développement futur. Il a demandé : « En supposant que l'arrêt de projet ne soit pas validé ce soir, combien de temps faudrait-il pour présenter un nouvel arrêt de projet » ?

Monsieur GOUPIL a répondu que la commune de Beauvoir disposera de zones à urbaniser. Il a expliqué que l'urbanisation ne pourra cependant pas être immédiate ; l'Agence Régionale de Santé (ARS) ayant mis son veto puisque la station d'épuration est trop chargée en période de pointe. Il a ajouté que si l'arrêt de projet n'est pas adopté, les projets ne pourront pas davantage avancer. Selon lui, il convient de ne pas se priver de zones à urbaniser, de prendre le temps d'avancer les projets avec les pétitionnaires, le temps que la communauté d'agglomération avance également sur les travaux d'assainissement prévu au Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Monsieur SANSON a précisé qu'il pose cette question afin d'informer certains pétitionnaires qui ont déjà fait l'acquisition de terrains en vue de leur projet.

Monsieur GOUPIL a précisé que l'un des premiers objectifs une fois le PLUI approuvé est de faire en sorte que la station de Beauvoir, Ardevon et Le Mont Saint-Michel puisse être opérationnelle de façon à augmenter sa capacité en nombre d'équivalent habitant le plus vite possible. Selon lui, le pire serait de ne pas voter le PLUI car cela signifierait un retour au règlement RNU (règlement national d'urbanisme) ce qui ne résoudrait pas la situation.

Monsieur le Président a indiqué que les porteurs de projet ont été rencontrés pour leur expliquer que les parcelles concernées seront classées en zone 2AU c'est-à-dire constructibles dans un second temps voire éventuellement dès 2020 lors de la mise en vigueur du PLUI dès lors que la question d'assainissement sera résolue.

Monsieur SANSON aurait souhaité un engagement de la communauté d'agglomération pour les investisseurs afin qu'ils n'abandonnent pas leur projet.

Monsieur GOUPIL a répondu qu'il s'agit de la délibération adoptant le plan pluriannuel d'investissement d'assainissement.

Monsieur GALTON a demandé si les permis de construire déposés à la Caserne seront accordés.

Monsieur GOUPIL a répondu qu'à ce jour, aucun permis n'est déposé. Dans le cadre de leur instruction, il faudra s'assurer qu'ils correspondent à la charte de la Caserne et aux multiples contraintes du site.

Monsieur le Président a précisé que le site de la Caserne situé sur les communes de Pontorson et Beauvoir est contraint par la même problématique d'assainissement.

Monsieur BICHON a indiqué qu'il votera favorablement l'arrêt de projet du PLUI. Il a souhaité savoir combien de temps serait nécessaire, après la réhabilitation de la station, pour passer d'un zonage AU2 en AU1.

Monsieur GOUPIL a répondu que le délai serait de l'ordre de 6 à 8 mois.

Monsieur le Président a expliqué que les porteurs de projets de Beauvoir ont été rencontrés il y a plus de deux ans. Il leur avait été conseillé de déposer une demande de permis de construire avant l'entrée en vigueur du PLUI. Ils ont préféré attendre, cette décision leur appartient.

Monsieur GÉRARD a souligné la difficulté de discuter avec les services associés par des intermédiaires ce qui n'est pas productif. Il a salué, pour autant, le travail des agents. Concernant la commune de Poilley, il a fait part d'un problème d'assainissement puisque le lagunage actuel est saturé. Une nouvelle station, qui desservirait Ducey, St-Quentin-sur-le-Homme et Poilley, est à prévoir mais les travaux ne sont pas programmés. Cela ne permet donc pas un développement de l'urbanisation. D'autre part, il a également précisé qu'un projet d'aménagement sur le secteur du V est envisagé mais le préfet a été déposé un recours. Si ce recours venait à être validé, la commune se retrouverait sans terrain à urbaniser durant les années à venir. Il a précisé que ces remarques quant aux changements d'affectation de certains bâtiments n'ont pas été retenues malgré qu'il n'y ait aucune incidence sur le monde agricole. Dans ces conditions, il a indiqué que le projet de PLUI présenté ne lui convient pas.

Monsieur GOUPIL a répondu que le préfet a déposé un recours car il ne peut y avoir de construction en zone littorale. Il n'est donc pas possible de garder ce secteur dans le document d'urbanisme au risque de le mettre en péril. Si le recours n'aboutit pas, le secteur du V redeviendrait constructible par antériorité sur le POS. Dans le cas contraire, il n'y aura, en effet, pas de possibilité de développer l'urbanisation pendant un certain temps.

Délibération 2019/03/28 – 68. Urbanisme : SRADET - avis de la Communauté d'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-6 ;

Vu la loi NOTRÉ et la Loi Egalité et Citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil régional en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET) ;

Vu le courrier de la Région Normandie, reçu le 23 janvier 2019, invitant la Communauté d'Agglomération à émettre un avis sur le projet de SRADET ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Habitat – Mobilités – Patrimoine » en date du 2 avril 2019 ;

Vu la note de présentation rappelant la démarche du SRADET et analysant le Schéma Régional ;

Entendue la proposition faite au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sous réserves de prendre en compte l'ensemble des remarques exposées dans la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 42, Contre : 57, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- EMET un avis défavorable au projet de SRADET.

Monsieur GÉRARD a rappelé qu'il s'agit d'ajouter encore une fois une strate pour gérer l'urbanisme. Le SRADET est le quatrième niveau, ce qui rend le système de plus en plus compliqué. D'autre part, il a indiqué que, même s'il est mentionné des préconisations ou réserves, ce qui compte c'est le nombre de votes « favorable » ou « défavorable ». Il a précisé que le comité syndical du PETR a voté à l'unanimité défavorablement ce qui n'est pas très cohérent avec la présente proposition.

Monsieur le Président a répondu que le PETR est une entité qui est l'émanation des intercommunalités, elles-mêmes constituées des communes (socle démocratique). Chaque instance peut émettre un avis sans qu'il soit pour autant le même que celui du PETR.

Monsieur BICHON a précisé qu'il souhaiterait voter « défavorable sauf à ce que ... » comme cela a été le cas pour le PETR ainsi que Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom considérant que cela aura une portée plus forte que l'actuelle proposition.

Monsieur ACHARD DE LA VENTE a indiqué que le SRADDET avait envisagé de limiter l'implantation de panneaux solaires au sol uniquement sur les friches industrielles. Il a souhaité savoir si ce sujet a été évoqué lors des réunions. Un projet sur notre territoire pourrait être remis en cause si c'était le cas.

Monsieur GOUPIL a confirmé que le SRADDET privilégie ce type d'installations sur des friches, mais, à priori, cela ne serait pas interdit sur les zones agricoles de faible qualité.

Monsieur ACHARD DE LA VENTE a précisé que l'empilement de toutes ces structures administratives mène à de multiples dispositifs réglementaires et la capacité des élus à agir s'amenuise.

Concernant l'implantation de panneaux solaires, Monsieur CARNET a ajouté que ce point a été abordé, certains le considérant trop restrictif. Il était proposé d'accepter des extensions sur d'autres zones. Il espère que les propositions de modifications seront retenues.

Monsieur Philippe LEBOISNE a indiqué que la démarche de ce schéma est louable mais trop d'opacité demeure en termes d'équilibre et de désenclavement des territoires. Il a ajouté que les élus devront porter ce schéma auprès des habitants de nos territoires ruraux alors qu'ils n'ont pas de réponses ou d'engagements précis. Dans cette attente, il a proposé d'ajourner ce débat.

Monsieur GOUPIL a répondu que l'ajournement de notre décision n'est pas conseillé dans la mesure où un délai de 3 mois est accordé pour émettre un avis sans quoi il sera réputé favorable.

Madame LAURENT a précisé qu'elle votera défavorablement. Elle considère que la cible annuelle de rénovation énergétique n'est pas réaliste pour notre territoire. Pour le territoire de Granville Terre et Mer, cela représenterait 750 logements à rénover. Elle aurait souhaité connaître le nombre de logements que cela représente pour l'agglomération ? Elle a ajouté qu'il y a de bonnes résolutions mais d'autres inquiétantes comme le fait d'imposer des transports collectifs pour toutes les futures zones ou nouveaux espaces à aménager.

Concernant le nombre de logements concernés, Monsieur GOUPIL a répondu que le chiffre n'est pas connu. Il s'est dit d'accord sur les difficultés que pourraient engendrer de telles mesures pour la collectivité en termes de mobilités.

Monsieur ACHARD DE LA VENTE a fait remarquer que les services du SRADDET ont abouti à cette proposition de schéma après 2 ans de travail alors que les collectivités ont seulement 3 mois pour l'étudier et émettre un avis.

Monsieur GOUPIL a souligné que tous les élus ont été sollicités pour participer à son élaboration. C'est un document qui certes va nous contraindre mais qui a également pu tenir compte de nos projets suite aux réunions de concertation (baie Unesco, développement économique, aménagements routiers...).

Monsieur CARNET a précisé que quel que soit l'avis donné, une enquête publique va débiter. Dans la Manche, il était prévu initialement deux sites où les commissaires enquêteurs tiendront des permanences et où il sera donc possible de faire remonter nos observations (Saint-Lô et Cherbourg). Il y aura cependant la possibilité de prendre connaissance du document et faire des remarques via Internet.

Monsieur le Président a souligné que le directeur de la Région a assuré qu'un site sera également défini à Avranches. Par ailleurs, il a précisé que ce schéma répond à une obligation légale et nos remarques ont été entendues par la Région lors de notre rencontre en comité d'orientation du 3 avril.

Monsieur GOUPIL a proposé de noter une réserve supplémentaire quant aux panneaux photovoltaïques.

Monsieur CARO a indiqué qu'au lieu de retirer des propositions parce que les objectifs ne sont pas atteignables, il serait plus constructif de proposer des ajustements chiffrés en fonction de ce qui peut être atteint ou pas.

Monsieur le Président a précisé que bien souvent, pour n'importe quel document issu de travaux réglementaires, il existe des mécontentements. Notre territoire se situant aux confins de la Normandie, un sentiment d'oubli est parfois ressenti par certains. Néanmoins, selon lui, il est préférable d'être dans une démarche constructive, il votera donc favorablement.

Monsieur GOUPIL a ajouté qu'en cas d'avis défavorable, il craint que le SRADDET ne soit adopté sans que nos remarques ne soient prises en compte.

Madame LAURENT a proposé de délibérer en mentionnant un avis « défavorable sous réserve ».

Monsieur DALIGAULT a indiqué qu'il a le sentiment que l'assemblée est plutôt défavorable.

Monsieur le Président a répondu qu'il est plus logique de proposer un avis favorable avec remarques. En cas d'avis contraire, chacun est bien évidemment libre de son vote.

Monsieur ACHARD DE LA VENTE a précisé qu'il serait plutôt d'avis de faire confiance aux élus qui ont suivi ce dossier, participé aux réunions et soumis des remarques justifiées.

Monsieur MAUREL s'est interrogé quant à la garantie que nos remarques soient prises en compte en cas de vote favorable.

Monsieur NICOLAS a répondu que les réserves seront inscrites dans la délibération qui sera transmise à la Région. De plus, le SRADDET fera l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle nous pourrions faire valoir ces observations. Il a ajouté que, lors du comité d'orientation du 3 avril, les représentants de la Région présents ont bien entendu ces craintes. Un courrier nous a été envoyé à la suite de cette réunion qui confirme que ces remarques ont bien été prises en compte.

Monsieur ROCHEFORT a précisé que le nombre de réserves est peu important par rapport à l'ensemble du document qui compte près de 400 pages.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il y avait 7 ou 8 réserves au niveau du PETR mais ce n'était que des exemples.

Délibération 2019/03/28 – 69. Economie : Déclassement d'un fossé situé sur le domaine public, ZA La Pommeraie au Teilleul puis cession à la SAS Künkel

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2141-1,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 20 mars 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe Künkel, Président de la SAS Künkel, d'acquiescer le fossé situé entre les parcelles cadastrées ZS 67 et ZS 25, situé ZA Pommeraie au Teilleul, pour une emprise estimée entre 900 et 1200 m² environ,

Considérant qu'il conviendra préalablement à cette cession, de déclasser ladite emprise du domaine public,

Considérant que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L.141-3 à L.141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte.

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 111, Contre : 0, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- PRONONCE le déclassement du domaine public d'une emprise estimée entre 900 et 1 200 m² environ, située entre les parcelles cadastrées ZS 67 et ZS 25 ;
- AUTORISE la cession de cette emprise, au profit de la SAS Künkel, pour un prix de 1€ HT le m² d'emprise ;
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/03/28 – 70. Economie : Cession d'une parcelle à la SAS Künkel, ZA La Pommeraie au Teilleul

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 mars 2018 estimant la valeur vénale du terrain à 5 € HT le mètre carré ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, en date du 31 janvier 2019, acceptant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°29 au Teilleul, pour une superficie d'environ 25 000 m², à la SAS KÜNKEL au prix de 2 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe KÜNKEL, président de la SAS KÜNKEL, d'acquiescer la superficie restante de la parcelle cadastrée ZS n°29 située ZA La Pommeraie au Teilleul ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 1, Abstentions : 2) :

- ACCEPTE la cession de la partie complémentaire de la parcelle cadastrée ZS n°29 au Teilleul, pour une superficie de 6 240 m², à la SAS KÜNKEL ou toute société s'y substituant, au prix de 2 € HT le m² ;
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;

- **OCTROIE**, sous la forme d'un rabais sur le prix de vente, au regard de l'évaluation du service des Domaines, une aide à l'immobilier d'entreprise valorisée à hauteur de 18 720 €, valable sur la partie complémentaire
- **PRECISE** que cette aide à l'immobilier d'entreprise fera l'objet d'une convention pour l'ensemble de la superficie cédée ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/03/28 – 71. Economie : Délégation au Département de la Manche de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet SPC, ZA Croix Vincent à Saint-James

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Considérant la demande de l'entreprise SPC de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 2, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTÉ** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche pour le projet de l'entreprise SPC ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

Délibération 2019/03/28 – 72. Tourisme : Bec d'Andaine - fixation des montants de la redevance de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-2 et L. 5216-8 (6°) ;

Vu la délibération du la Communauté de communes Avranches – Mont-Saint-Michel du 25 avril 2014 ;

Considérant la fréquentation importante du site du bec d'Andaine générant des charges d'entretien importantes et nécessitant la mise en œuvre sur site d'actions de prévention et de sensibilisation ;

Considérant la nécessité d'installer un nouveau mode de collecte pour la perception de la redevance sur le site du bec d'Andaine ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 105, Contre : 6, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **FIXE** les barèmes tarifaires de la redevance d'accès aux véhicules motorisés selon les modalités suivantes :
 - Droit d'accès pour les véhicules légers : 4 euros /jour,
 - Droit d'accès pour les autocars : 25 euros/jour,
 - Par dérogation, le montant de la redevance due par les guides, les locataires du Bec d'Andaine et leurs salariés, est fixé comme suit :
 - abonnement annuel fixé à 20 euros par personne.
- **DECIDE** que la redevance est exigible du 1er mai au 30 octobre de chaque année, de 9 heures à 19 heures. Les 2 premières heures de stationnement ainsi que l'accès aux sanitaires publics sont gratuits ;
- **DECIDE** que les modalités pratiques de perception des redevances d'accès aux véhicules motorisés prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :
 - Horodateurs
 - Régie pour les règlements en espèce
- **DECIDE** que les modalités pratiques d'identification des différentes catégories ouvrant droit au bénéfice de l'abonnement annuel :
 - remise d'une carte d'accès après fourniture d'une attestation de l'employeur, d'une licence professionnelle ou tout justificatif d'une activité professionnelle sur site.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents.

Monsieur Philippe LEBOISNE a demandé si une simulation de la recette saisonnière a été réalisée.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu qu'il est prévu approximativement une recette de 35 000 € par an mais pas pour la première année qui sera incomplète puisque les horodateurs ne sont pas encore en service. L'idée est que le coût de fonctionnement du Bec d'Andaine (personnel, charges d'électricité, d'eau...) ne soit pas payé par le contribuable de l'agglomération mais par les touristes.

Monsieur GALTON a demandé si un policier est prévu pour surveiller les horodateurs.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu qu'il n'est pas prévu de policier. Toutefois, un service touristique sera mis en place pendant la saison avec du personnel saisonnier pour informer les touristes mais également pour les sensibiliser au droit de place (tarification pour l'entretien du site, démarche environnementale).

Délibération 2019/03/28 – 73. Santé : politique tarifaire des pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA) et équipements médicaux

Considérant la volonté de renforcer l'attractivité médicale du territoire,

Considérant la nécessité, dans un souci d'équité, de pouvoir définir des règles en matière de politique tarifaire des équipements médicaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Action sociale » lors de sa réunion du 4 mars 2019,

Après présentation de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** les différentes règles de la politique tarifaire des équipements médicaux comme suit :
 - **des loyers différents selon les anciens cantons.** Il apparaît nécessaire de pouvoir tenir compte, au sein de la communauté d'agglomération, des différences d'attractivité des territoires et des différences du marché immobilier privé de chaque territoire. L'indicateur le plus représentatif de ces 2 critères semble être la valeur locative moyenne des communes. Le principe est donc de zoner le territoire de l'agglomération sur la base des anciens cantons et de calculer la valeur locative de ces anciens cantons à partir de la valeur locative moyennes des communes. Les différences de valeur locative permettront alors d'établir une échelle des loyers différents selon les anciens cantons.
 - **un loyer sur toutes les surfaces du bâtiment** en distinguant toutefois les espaces à usage exclusif des espaces communs.
 - **un prix au m2 sur les espaces communs deux fois moins cher que sur les espaces à usage exclusif.**
 - **une répercussion des charges à l'euro près** avec une prévision inscrite dans le loyer mensuelle et un réajustement en fin d'année.
 - **un report du versement des trois premiers loyers** sur les trois derniers loyers de la première année. Cette règle s'applique à l'ensemble des professionnels de santé lors de leur première installation pour leur permettre de dégager de la trésorerie.
- **AUTORISE** le président à signer les baux à venir élaborés sur la base desdites règles.

Monsieur DEVILLE a reconnu l'important travail concernant cette étude sur les loyers mais s'interroge sur l'aboutissement qui fait apparaître une différence de 2 centimes à 6 centimes. Il a demandé s'il est nécessaire de complexifier le système pour quelques centimes.

Monsieur LAPORTE a répondu que cela va au-delà de quelques centimes. Cette étude a été menée à la demande des médecins et d'élus locaux qui souhaitaient revoir la politique tarifaire. Il a ajouté que les pôles de santé se situeront principalement dans les communes anciens chefs-lieux de canton.

Monsieur le Président a répondu que le travail effectué répond à une demande d'élus et du comité restreint santé afin d'avoir un tarif au mètre carré qui puisse être plus attractif en fonction des secteurs.

Monsieur LAPORTE a ajouté que ces tarifs sont basés sur la valeur locative. Celle-ci étant presque la même sur Sartilly et Mortain, l'écart est donc peu important.

Délibération 2019/03/28 – 74. Santé : Soutien aux étudiants en médecine et aux médecins stagiaires

Considérant la volonté de renforcer l'attractivité médicale du territoire,

Considérant la possibilité d'offrir des mesures d'accompagnement pour les étudiants et les médecins stagiaires,

Vu l'avis favorable du comité restreint santé lors de sa réunion du 11 décembre 2018,

Après présentation de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 3, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** les différentes mesures de soutien aux étudiants en médecine et aux médecins stagiaires, à savoir :
 - **le financement des frais de déplacement aux étudiants** pour accéder aux formations dispensées sur le centre hospitalier Avranches – Granville. En l'absence de ces remboursements les étudiants ont tendance à favoriser les formations sur les centres hospitaliers de Caen ou de Rennes. Cette mesure concerne environ 12 étudiants qui sont accueillis annuellement par des médecins généralistes de notre territoire pour assister à des cours. Il est précisé que le remboursement des frais kilométriques est basé sur le barème réglementaire du Code général des impôts.
 - **la prise en charge des frais d'hébergement pour les médecins stagiaires.** Les immeubles accueillant les PSLA se doivent d'être équipés d'un logement pour accueillir les médecins stagiaires ou remplaçants ; malheureusement dans certains cas (exemple de Sartilly) les contraintes immobilières ne permettent pas d'y intégrer un logement et dans d'autres cas (exemple de St James) un seul logement est prévu à cet effet et c'est insuffisant par rapport au nombre de professionnels intégrant le PSLA. Aussi pour se conformer aux règles, la communauté d'agglomération se doit, en s'appuyant sur son propre parc locatif ou sur le parc locatif privé, de prendre en charge les loyers du logement de ces médecins stagiaires.
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents permettant le remboursement des frais de déplacement des étudiants en médecine sur la base du barème réglementaire du Code général des impôts,
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des baux à venir pour l'accueil des médecins stagiaires.

Monsieur MAUREL a demandé quelles sont les garanties que ces médecins s'installent sur notre territoire.

Monsieur le Président a répondu qu'il n'y a aucune garantie. Il ne s'agit pas de verser des primes pour que les médecins s'installent ici. Le premier objectif est de mettre en place des mesures incitatives afin que les médecins installés sur notre territoire aient la possibilité d'accueillir des stagiaires.

Monsieur LAPORTE a ajouté que cette proposition fait suite à un cas concret sur Saint James – Pontorson.

Monsieur CARNET a précisé qu'en leur offrant de bonnes conditions, cela peut leur permettre d'avoir les motivations nécessaires pour qu'ils s'installent.

Madame BOUILLET a demandé si ce soutien apporté peut inciter des jeunes médecins à venir sur notre territoire et à y rester.

Monsieur le Président a indiqué qu'un travail est mené par le docteur LEBAS du CHU de Caen, qui assure le suivi des stages, afin de sensibiliser les étudiants aux métiers de médecin libéral en PSLA notamment en milieu rural. Des échanges avec le docteur LEBAS permettent de mettre en avant les points de blocage et de proposer des actions visant à faire découvrir notre territoire aux étudiants de façon à les attirer.

Monsieur LAPORTE a précisé que les étudiants en médecine habitent souvent Caen ou Rennes et n'ont pas tous de véhicules. Cette mesure peut donc les inciter à venir sur le territoire.

Monsieur MAUREL a indiqué que les médecins sont des fonctionnaires.

Monsieur HERNOT a souligné que plusieurs démarches sont mises en œuvre, certaines fonctionnent d'autres pas. Il a cité l'exemple du département de Saône-et-Loire où la collectivité a créé des postes de fonctionnaires médecins ce qui a permis de résoudre les carences médicales. Leur rémunération est compensée par les recettes issues des consultations. Il considère que cela pourrait fonctionner sur notre territoire.

Monsieur le Président a répondu que cette pratique n'est pas très développée en Normandie et doit se construire dans le cadre d'un dialogue avec l'URML (Union régionale des médecins libéraux), la Communauté d'agglomération n'ayant pas le pouvoir sur cette thématique.

Monsieur HERNOT a répondu que la collectivité reste compétente pour créer des postes de médecins.

Monsieur PINET a indiqué que l'exercice libéral des médecins le restera. Le déficit aujourd'hui est porté par l'absence d'encadrants. Selon lui, il faut travailler d'autres alternatives comme la télémédecine ou la création de postes.

Madame DELEPINE a précisé que c'est, en effet, l'accueil, une rencontre humaine ou l'expérience des jeunes médecins qui les font rester et pas uniquement la région. Les PSLA sont très porteurs car les médecins ne se sentent pas seuls dans l'exercice de leurs fonctions. Concernant les médecins salariés, elle a ajouté que cela fonctionne à partir du moment où il y a un investissement dans un poste de secrétariat afin que les médecins soient disponibles à 100 % pour les consultations.

Madame LAURENT a expliqué que cette solution a également été développée dans la commune de La Ferté Bernard. Les médecins étaient rémunérés sur la grille de la fonction publique hospitalière et la collectivité avait pu recevoir des aides compte tenu de la démarche innovante.

Concernant les logements, Madame CALVEZ a proposé d'étendre la location aux stagiaires et autres professions de santé (kinésithérapeutes, etc...) et ne pas les limiter aux médecins.

Monsieur LAPORTE a expliqué que les appartements sont temporairement loués le temps du stage. Il ne s'agit pas d'une location à l'année.

Madame PARENT a ajouté que les mesures de soutien faites à destination des étudiants auront un effet positif sur les médecins dans le sens où certains hésitent à être maîtres de stage. Cela sera un argument supplémentaire pour inciter à former des étudiants.

Monsieur le Président a indiqué qu'il existe une convention avec Manche Habitat et le département de la Manche qui permet de loger les externes travaillant au centre hospitalier Avranches-Granville. Ce sont plusieurs solutions qui peuvent permettre de renforcer notre attractivité médicale.

Délibération 2019/03/28 – 75. GEMAPI : Programme d'actions de prévention contre les inondations – Mont Saint-Michel-Normandie

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014 ;

Vu LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 05 février 2019 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 106, Contre : 5, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** le dépôt d'un PAPI d'intention à l'échelle du territoire Mont Saint-Michel-Normandie hors SLGRI auprès du Préfet de La Manche et du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
- **SOLLICITE** les aides et subventions de l'Etat, du Conseil régional de Normandie, du Conseil départemental de la Manche, de l'Union européenne, et de tous autres organismes et collectivités
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur RABASTÉ a souhaité avoir des informations quant à la création d'un syndicat mixte.

Monsieur le Président a répondu que, lors du conseil communautaire du 28 mars, la délibération portait sur la création d'un groupement de commandes avec des collectivités bretonnes afin de lancer les études de danger mais il ne s'agissait pas de la création d'un syndicat mixte.

Monsieur BICHON a ajouté que le PAPI (Programme d'actions de prévention contre les inondations) situé sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (de Cancale à la Roche Torin) a été acté le 28 mars. Il s'agit d'un dossier sur lequel

nous devons travailler avec les bretons au sein d'un syndicat mixte à la demande de la Préfecture qui nous a indiqué qu'une seule collectivité pouvait porter la responsabilité.

Délibération 2019/03/28 – 76. Assainissement : Approbation du zonage d'assainissement des communes déléguées du Teilleul

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le décret 85-453 du 2 avril 1985 pris pour application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-03 du 03 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » ;

Vu le décret 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu l'article R.123.11 du code de l'urbanisme relatif à l'enquête publique ;

Vu l'article L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'assainissement ;

Vu l'arrêté d'enquête publique daté du 2 juillet 2018 de Madame le Maire de Le Teilleul ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et notifiant l'extension de la compétence assainissement sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant d'une part :

- Le bon déroulement de l'enquête,
- L'information réglementaire du public par la publicité et l'affichage ;
- Le contenu du dossier mis à l'enquête ;
- L'absence d'observations du public remettant en cause le projet.

Considérant d'autre part que :

- Le zonage de la commune déléguée de Heussé et de Le Teilleul a fait l'objet d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le 19 avril 2018 ;
- Le zonage a été conçu en tenant compte de l'intérêt environnemental, de la faisabilité technique et économique du projet ;
- Le zonage reprend des zones précédemment classées en assainissement collectif auxquelles certains secteurs sont ajoutés et d'autres retirés ; que ces ajouts et retraits tiennent compte des évolutions de l'existant en termes de raccordement et d'urbanisation ;
- Le zonage retenu et son mode d'assainissement concourent à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du confort de vie des citoyens ;
- L'étude menée prend en compte les contraintes parcellaires de l'habitat, l'aspect financier pour le particulier comme pour les dépenses publiques ;
- Le projet de modification du zonage d'assainissement dans le respect de l'article L12- du code de l'urbanisme répond aux principes de gestion et de préservation des eaux et de prévention des pollutions.

Vu le rapport sur l'avis et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 4, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'approuver la révision du plan de zonage des communes déléguées de Le Teilleul et de Heussé ;
- **PRECISE** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies de Le Teilleul et de Heussé ;
- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Madame BRUNAUD-RHYN a demandé des précisions sur la collectivité compétente en matière d'assainissement sur le territoire de cette commune nouvelle.

Monsieur le Président a répondu que cette compétence était exercée par la commune nouvelle de Le Teilleul. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il s'agit bien d'une compétence communautaire.

Délibération 2019/03/28 – 77. Assainissement : acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement au Val Saint Père

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes d'Avranches du 2 juillet 2011 ayant autorisé les travaux d'assainissement consistant à transférer les eaux usées de la commune de Pontaubault vers la station d'épuration d'Avranches,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Val Saint Père du 3 octobre 2017 ayant décidé le déclassement du chemin situé en domaine public au lieu-dit « La Gare » au Val Saint Père,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Val Saint Père du 5 mars 2019 fixant les conditions de cession après enquête publique,

Vu l'avis des Domaines du 4 janvier 2019 fixant la valeur vénale du terrain d'emprise du poste de refoulement à 0,40 € le mètre carré,

Etant précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Considérant qu'il convient de régulariser cette cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 159 m² située sur la commune du Val Saint Père au lieu-dit « La Gare » appartenant à la commune du Val Saint Père, au prix de 0,40€/m²,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte administratif et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame RIVIERE-DAILLEN COURT a demandé à ajouter la prise en charge par l'agglomération des frais de notaire. Monsieur LOYER a répondu qu'il s'agira d'un acte de vente en la forme administrative, il n'y aura donc pas de frais notariés. Monsieur ROCHEFORT s'est interrogé sur la nécessité de délibérer pour chaque poste de refoulement. Monsieur le Président a répondu que cela pourra être étudié en commission Assainissement.

Délibération 2019/03/28 – 78. Assainissement : Plan Pluriannuel d'investissement d'assainissement collectif

Vu les conclusions du diagnostic de l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement,

Vu la nécessité des investissements tout en les priorisant,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée plénière le 28 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 6, Abstentions : 2) :

- **APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissements de 48 000 000 € HT sur la période 2019-2028 avec lissage sur 10 ans et priorisation des projets,
- **PRECISE** que les travaux déjà engagés seront poursuivis sur 2019,
- **APPROUVE** les projets spécifiques qui seront engagés sur 2019 à savoir :

Les Loges Marchis	Création d'un réseau d'assainissement au hameau Les Cerisiers
St Jean du Corail	Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration
Lapenty	Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration
Transfert Genets vers Ba Husson	Transferts des effluents de Genets à Bacilly et agrandissement de la station de Bacilly Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration
Ducey - St Quentin sur le Homme - Poilley	Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station
Reffuveille	Extension de réseau
Avranches	Réhabilitation des réseaux EU Place Carnot
Avranches	Réhabilitation des réseaux secteur Pivette
Mesnil Ozenne	Station d'épuration du bourg
Pontorson	Mise en conformité réglementaire et travaux d'amélioration de la station
Pontorson	Etude de diagnostic des réseaux EU

Monsieur MAILLARD a souhaité connaître le montant total des travaux pour l'année 2019.

Monsieur LOYER a répondu que les travaux pour 2019 s'élèvent à 3 829 000 €.

Délibération 2019/03/28 – 79. Lecture publique : Approbation de la convention de partenariat dérogatoire pour un réseau intercommunal de bibliothèques avec le Département de la Manche et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Considérant que le Département de la Manche, au travers de sa bibliothèque départementale de la Manche (BDM) entend apporter son concours à la communauté d'agglomération pour le développement de la lecture publique à l'échelle de son grand territoire ;

Considérant que la communauté d'agglomération a commencé à structurer son réseau de lecture publique autour de deux circuits, à l'est et à l'ouest de l'espace communautaire et qu'elle entend mettre en œuvre une politique de lecture publique ambitieuse ;

Considérant que les conventions antérieures passées avec les anciennes communautés de communes ne répondent plus aux enjeux de l'actuel territoire communautaire ;

Considérant la nécessité pour répondre à ces enjeux de conclure un partenariat équilibré entre la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et le Département de la Manche ;

Considérant qu'en accord avec le Département de la Manche, la convention proposée portera sur une durée de deux années et qu'elle sera adaptée à la spécificité de la communauté d'agglomération qui présente 21 points de lecture sur un immense territoire de plus de 1 500 km², comprenant au 1^{er} janvier 2019, 95 communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 113, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dérogatoire pour un réseau intercommunal de bibliothèques sur la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie avec le Département de la Manche ainsi que les différentes annexes jointes à ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à prendre les dispositions qui s'imposent pour sa mise en œuvre

Madame PARENT a souligné que cette convention est à l'avantage de la communauté d'agglomération notamment concernant le nombre de documents prêtés. En effet, compte tenu du nombre d'habitants, le nombre théorique de livres prêtés serait de 10 000. Or, il est proposé d'en prêter 20 000 ce qui est intéressant étant donné le nombre de bibliothèques (21) et de l'étendue de notre territoire.

Madame BRUNAUD-RHYN a confirmé que le travail a été constructif entre les services du département et l'agglomération. Elle a ajouté qu'il est prévu, dans cette convention, un contrat d'objectifs qui concerne notamment l'acquisition de documents mais aussi les plages horaires d'ouverture des bibliothèques. Il reste du travail pour tendre vers ces objectifs.

Délibération 2019/03/28 – 80. Finances : budget annexe GEMAPI – décision modificative

Vu l'approbation du budget annexe GEMAPI 2019 le 11 décembre 2018,

Vu l'approbation du compte administratif 2018 de la Communauté d'Agglomération le 28 mars 2018,

Vu la nécessité de reprendre les restes à réaliser du budget principal liés à l'exercice de la compétence GEMAPI dans le budget annexe GEMAPI et de procéder à des ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 4, Abstention : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
6188	Autres frais divers	- 3 800,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		
6574	Subventions aux associations (odysee)	3 800,00
65541	Technicien rivière la Colmont	1 200,00
Total de la décision modificative		2 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 20 : Frais études et logiciels		
2031	Frais d'études (RAR)	15 750,38
202	Frais d'études liés aux documents d'urbanisme (RAR)	15 300,00
202	Frais d'études liés aux documents d'urbanisme (RAR)	450,38
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements (RAR)	353 040,25
2145	Construction sur sol d'autrui (RAR)	33 341,20
2145	Construction sur sol d'autrui (RAR)	312 699,05
2145	Construction sur sol d'autrui (nouveaux crédits pour la Colmont)	7 000,00
Chapitre 23 : Travaux		
2313	Ouverture de crédits pour ajustement budgétaire	649 759,37
2313	Ouverture de crédits pour ajustement budgétaire	649 759,37
Opération 458101 : Opération des polders de l'ouest (nx crédits pour régularisation)		15 300,00
Total de la décision modificative		1 033 850,00

RECETTES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 13 : Subventions		
1311	Subvention Etat amortissables (RAR)	1 018 549,97
1311	Subvention Etat amortissables (RAR)	960,00
1313	Subvention Département amortissables (RAR)	31 086,31
1321	Subvention Etat non amortissables (RAR)	813 264,00
1322	Subvention Région non amortissables (RAR)	116 641,92
1328	Autres (RAR)	3 110,40
1331	DETR (RAR)	53 487,34
Chapitre 16 : Emprunts		
1641	Pour ajustement (nouveaux crédits)	0,03
1641	Pour ajustement (nouveaux crédits)	0,03
Opération 458201 : Opération des polders de l'Ouest (nx crédits pour régularisation)		15 300,00
Total de la décision modificative		1 033 850,00

Délibération 2019/03/28 – 81. Finances : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Considérant que ces associations sollicitent un second acompte dans le cadre d'une subvention afin de mener une mission d'intérêt communautaire,

Entendue la note de présentation remise aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 3, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- AUTORISE le versement d'un second acompte, dès le mois d'avril 2019, à hauteur de :
 - 30 000 € à l'association « les Cèdres »
 - 40 000 € à l'association « Tirepied Enfance Loisirs »
 - 20 000 € à l'association « Les petites canailles »
 - 25 000 € à l'Association « OSCS Isigny Le Buat »
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions

Délibération 2019/03/28 – 82. Commande publique : Travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sélune – attribution et signature des marchés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2017/12/14 – 266 du 14 décembre 2017 autorisant Monsieur le président à signer les actes d'engagement des entreprises retenues,

Vu le courrier de la société Provert informant la communauté d'Agglomération, que faute de repreneur et de moyens humains suffisant pour poursuivre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2018 signifiant à l'entreprise qu'il est mis fin au marché au 31 décembre 2018 (*fin de la période initiale*) et ce conformément aux dispositions de l'article 17 « Durée de l'accord-cadre »,

Considérant que, dans le cadre de la compétence « GEMAPI » de la communauté d'agglomération MSM Normandie, les travaux de restauration de cours d'eau doivent répondre aux objectifs suivants :

- contribuer à la préservation et à la réhabilitation de la diversité et de la qualité du milieu aquatique et des berges, en cherchant à réduire les perturbations qui les affectent ;
- assurer le renouvellement de la ripisylve en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle doit remplir : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, etc. ;
- améliorer, lorsque l'occupation du lit majeur l'impose, les conditions d'écoulement de la rivière, en préservant la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation) ;
- faciliter la pratique des loisirs liés au cours d'eau.

Considérant que, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la communauté d'Agglomération, a décidé d'inclure une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique obligeant ainsi les entreprises attributaires la réalisation d'action d'insertion permettant l'accès et le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Considérant le périmètre d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Sélune situé au sein du périmètre de la collectivité, les prestations sont réparties en 2 lots :

- ↳ Lot n°1 – Travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sélune au sein du pôle de Saint-James/Pontorson
- ↳ Lot n°2 – Travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sélune au sein du pôle de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Considérant que le marché est prévu initialement pour une durée d'un an renouvelable 1 fois, afin de pouvoir réaliser des travaux jusqu'à l'échéance des DIG (*Déclaration d'Intérêt Général*) concernées par ces derniers.

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour les travaux de restauration des cours d'eau du Bassin Versant de la Sélune et ce, conformément aux dispositions des articles 27 et 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dont l'allotissement et les montants maximums sont les suivants :

N° de lot	Intitulés des lots	Montant maximum annuel (sans seuil minimum)	Montant HT pour toute la durée de l'accord-cadre HT
01	Travaux de restauration de cours d'eau sur le pôle de Saint-James	170 000,00 €	340 000,00 €
02	Travaux de restauration de cours d'eau sur le pôle de Saint-Hilaire du Harcouët	170 000,00 €	340 000,00 €

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission MAPA, lors de sa réunion en date du 21 mars 2019, a émis un avis favorable quant au choix des sociétés ci-après désignées :

Secteurs	Lots	Sociétés	Montant € TTC sur 2 ans
Travaux de restauration de cours d'eau – Pôle de Saint-James	1	Espace Basse-Normandie	418 152,00 €
Travaux de restauration de cours d'eau – Pôle de Saint-Hilaire du Harcouët	2	Espace Basse-Normandie	422 510.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 111, Contre : 4, Abstention : 0) :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de restauration de cours d'eau sur les pôles de Saint-James et Saint Hilaire du Harcouët,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les actes d'engagement des entreprises retenues et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Monsieur Philippe LEBOISNE a fait remarquer que si une partie de ces sommes étaient allouées aux propriétaires pour entretenir la partie dont ils sont riverains, de sérieuses économies pourraient être réalisées. Dans le cadre de la politique agricole commune, il pourrait y avoir un cadre réglementaire pour les inciter financièrement à entretenir le bord de rivière.

Monsieur BADIOU a répondu qu'auparavant il n'y avait pas de technicien rivière et pas d'entretien.

Monsieur CARNET a précisé que la communauté d'agglomération intervient pour la restauration c'est-à-dire refaire les talus, les lits de rivières et les premières coupes mais charge aux riverains d'assurer l'entretien ensuite.

Monsieur BICHON a confirmé que la partie « entretien » n'est plus financée. Il a ajouté qu'on répond, secteur par secteur, aux obligations qui incombent aux collectivités au regard de la prise de compétence GEMAPI ; les contrats territoriaux milieux aquatiques sont définis par des objectifs des agences de l'eau.

Délibération 2019/03/28 – 83. Commande publique : Marché de collecte et tri des déchets ménagers recyclables et lavage des colonnes sur le Val de Sée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché de collecte, tri des déchets ménagers recyclables et lavage des colonnes sur le Val de Sée prend fin au 31 mai 2019.

Considérant la nécessité de renouveler cette prestation de service pour le 1^{er} juin 2019,

Considérant que l'estimation du marché de 1 072 000 € HT pour une durée de 67 mois nous impose une procédure formalisée,

Considérant que les délais procéduraux incompressibles, inhérents à un appel d'offres, ne permettent pas une présentation de l'offre qui sera retenue en CAO le 30 avril 2019, au prochain Conseil,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération - <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> le 08 mars 2019 et parue dans le JOUE et le BOAMP le 11 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 15 avril 2019 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n°2017/02/23-50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2019

Délibération 2019/02/06 - 22 – Economie : Promesse de bail emphytéotique SAS DEMIO, ZA Ménardière à Brécey

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le président à signer la promesse de bail emphytéotique avec la SAS DEMIO ou toute société s'y substituant, et la SEML Seenergie, ainsi que le bail à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le président ou, en cas d'empêchement, les vice-présidents dans l'ordre du tableau à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/02/06 - 23 – Enseignements artistiques : Indemnités de jury d'examens pour l'école de musique

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de fixer, pour les seuls professeurs extérieurs aux écoles de musique communautaires, le montant de l'indemnité à 80 € pour ½ journée associée au remboursement des frais de déplacements aux enseignants ayant participé aux jurys des écoles de musique.

Délibération 2019/02/06 - 24 – Service Public d'Assainissement Non Collectif : Règlement de service

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la nouvelle version du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle du territoire communautaire.

Délibération 2019/02/06 - 25 – Commande publique : Avenant au marché de collecte et de traitement des déchets de l'ancienne Communauté de communes du Val de Sée – Lot 7 : transport et valorisation du bois

Vu le marché de collecte et de traitement des déchets CC Val de Sée – Lot 7 Transport et valorisation du bois, passé pour la zone du Val de Sée, notifié le 21/04/2016 à la société Les Champs Jouault,

Considérant que le Détail Estimatif ne précise pas que les quantités et donc les montants sont estimatifs.

Considérant que la Trésorerie autorise les paiements en fonction du montant total pour toute la durée du marché, mentionné dans le Détail Estimatif,

Considérant que l'absence des mentions « quantités estimatives » et « montants estimatifs » ne permet plus de régler les factures à venir.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la passation d'un avenant modificatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant modificatif correspondant.

Délibération 2019/02/06 - 26 – Commande publique : Avenant n°1 au marché de collecte et de traitement / tri des déchets ménagers et assimilés de Saint James – Lot 3 : Collecte du verre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la prolongation de ce marché jusqu'au 30 juin 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant.

Délibération 2019/02/06 - 27 – Commande publique : Avenant n°1 au marché de prestations de service des déchets issus des six déchetteries – Lot 6 : Valorisation des déchets verts

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la prolongation de ce marché jusqu'au 30 juin 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant.

Délibération 2019/02/06 - 28 – Commande publique : Avenant n°1 au marché de collecte, transfert et de traitement de la fraction recyclable des déchets ménagers – ancienne Communauté de communes du Val de Sée

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la passation d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant.

Délibération 2019/02/06 - 29 – Commande publique : Sécurisation du site du Mont Saint-Michel - Avenant au marché « Fourniture et mise en place d'un système de vidéoprotection »

Le Bureau communautaire, à la majorité moins une abstention, a décidé :

- d'accepter la passation d'un avenant au marché de sécurisation du site du Mont Saint Michel : « Fourniture et mise en place d'un système de vidéoprotection » pour un montant de 63 776,80 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération 2019/02/06 - 30 – Commande publique : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du PSLA de Sartilly

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Soit une plus-value de 5 529,86 € HT.

Montant initial HT	→ 69 492,75 €
Avenant n° 1	→ 5 529,86 €
Nouveau montant HT	→ 75 022,61 €

Délibération 2019/02/06 - 31 – Commande publique : Tiers-lieu d'Avranches - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires,
- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

Lot n° 1 – Electricité – Entreprise MASSELIN

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 5 854,15 € HT.

Montant initial HT	→ 6 384,19 €
Avenant n° 1	→ <u>5 854,15 €</u>
Nouveau montant HT	→ 12 238,14 €

Le montant total des avenants est de : 5 854,15. € HT.

Le nouveau montant du marché est de 12 238,14 € HT soit un écart de 91,697%.

Lot n° 2 – Menuiseries intérieures – Entreprise SAS BAUGE

L'ensemble de ces travaux supprimés s'élève à la somme de – 692,25 € HT.

Montant initial HT	→ 34 481,60 €
Avenant n° 1	→ <u>- 692,25 €</u>
Nouveau montant HT	→ 33 789,35 €

Le montant total des avenants est de : - 692,25 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 33 789,35 € HT soit un écart de – 2,007 %

Lot n° 4 – Revêtements de sols – Entreprise GUERIN PEINTURES

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 1 344,84 € HT.

Montant initial HT	→ 10 636.31 €
Avenant n° 1	→ <u>1 344,84 €</u>
Nouveau montant HT	→ 11 981,15 €

Le montant total des avenants est de : 1 344,84 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 11 981,15 € HT soit un écart de 12,643

Lot n° 5 – Peinture – Entreprise GUERIN PEINTURES

L'ensemble de ces travaux supprimés s'élève à la somme de – 822,70 € HT.

Montant initial HT	→ 5 349,63 €
Avenant n° 1	→ <u>- 822,70 €</u>
Nouveau montant HT	→ 4 526,93 €

Le montant total des avenants est de : - 822,70 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 4 526,93 € HT soit un écart de – 15,378 %

Délibération 2019/02/06 - 32 – Commande publique : Complexe équin de Dragey-Ronthon - Centre d'entraînement - Création d'une sixième piste – Avenant

Le Bureau communautaire, l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux modificatifs,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

L'ensemble de ces travaux modificatifs s'élève à la somme de – 1655,55 € HT,

Le nouveau montant du marché est 396 366.32 € HT.

Montant initial HT	→ 398 021.87 €
Avenant n° 1	→ <u>- 1 655.55 €</u>
Nouveau montant HT	→ 396 366.32 €

Délibération 2019/02/06 - 33 – Commande publique : Réalisation des études pré-opérationnelles pour la requalification du site industriel de Romagny

Dans l'attente de l'installation du Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération a mandaté la SHEMA pour mener toutes les études préalables et a obtenu une subvention DETR de 80%, soit 70 400 € pour un montant total de 88 000 € HT.

La SHEMA, dans un souci de praticité et de respect des délais, a procédé à la passation d'un accord-cadre qui prévoit, en sus des études pré-opérationnelles, des marchés subséquents et notamment celui de maîtrise d'œuvre. Le marché subséquent n°1 concerne les études pré-opérationnelles nécessaires, telles qu'elles sont décrites dans le mandat notifié à la SHEMA le 09/11/2018.

Le Bureau communautaire, l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°1.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

Délibération 2019/03/06 - 34 – Politique de la Ville : Demande de subventions 2019

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions politique de la ville-Manche auprès de l'État (DDCS pour le CGET) en signant les dossiers afférents :
 - 12000€ au titre de la coordination du contrat de ville,
 - 5000€ au titre de l'action « kit de bienvenue »,
 - 4000€ au titre de l'action « la P'tite récré ».

Délibération 2019/03/06 - 35 – Services à la personne : Etablissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie – Règlement de fonctionnement

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le règlement de fonctionnement des cinq établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté d'agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits règlements.

Délibération 2019/03/06 - 36 – Milieux naturels : Acte de candidature appel à projet « Investissement en faveur de la restauration de la trame verte et bleue »

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider les plans de budgets prévisionnels ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

1. Plantations de haies et de restauration du maillage bocager SECTEUR Agence de l'eau SEINE NORMANDIE

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'Investissements.

Plan de financement sur 2019 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes	97302.30€
Achat de matériels et fourniture	400 €
TOTAL	97702,30 €

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide
Région / FEADER	19540,46 €	20 %
Agence de l'eau Loire Bretagne	/	50 %
Agence de l'eau Seine-Normandie	58621,38€	60 %
CA Mont-Saint-Michel - Normandie	19540,56 €	20 %

2. Plantations de haies et de restauration du maillage bocager SECTEUR Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'Investissements.

Plan de financement sur 2019 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes	80 000 €
Achat de matériels et fourniture	400 €
TOTAL	80 400 €

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide
Région / FEADER	24 120 €	30 %
Agence de l'eau Loire Bretagne	40 200 €	50 %

Agence de l'eau Seine-Normandie	/	50 %
CA Mont-Saint-Michel - Normandie	16 080 €	20 %

3. Travaux de restauration des milieux secs – « Favoriser les landes du Mortainais »

Ces actions s'inscrivent sur le budget général, dépenses de fonctionnement

Plan de financement sur 5 ans :

Postes de dépenses	Montants TTC
Frais de personnels	15 740,17 €
Frais généraux de fonctionnement	2 361,03 €
Prestations externes	0 €
Frais professionnels des personnels spécifiques à l'opération	764,70 €
TOTAL	18 865,90 €

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide attendu
Région / FEADER	5 659,77 €	30 %
Fondation du patrimoine	5 659,77 €	30 %
CA Mont-Saint-Michel - Normandie	7 546,36 €	40 %

Délibération 2019/03/06 - 37 – Commande publique : Réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement à Pontorson

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de retenir l'offre de IDEE TECH pour un montant de 139 500 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Délibération 2019/03/06 - 38 – Services à la personne : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser le président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir les demandes citées ci-dessous et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.
1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

La séance a été levée à 23h16.



Le Président,
David NICOLAS

